FINANCES

Arrêté 2024-41 : Contentieux du port des 4 chemins - Reprise de provision

1 DOCUMENT - Publié le 26 novembre 2024

ARRETE

N° : 2024-41

Publié / Notifié le

Visé le

FINANCES

Contentieux du port des 4 chemins - Reprise de provision

Le Président,

- Vu, le code général des collectivités territoriales, en notamment l'article L. 5211-10,
- Vu, l'article R3312-2 du CGCT modifié par le décret n° 2021-1508 du 13 juillet 2022 relatif, dans la partie réglementaire du CGCT, la suppression de l'obligation, pour les assemblées délibérantes, de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision,
- Vu la délibération n°11 du 28 novembre 2016 portant constitution d'une provision pour litige de 300 000 euros liée au contentieux entre Grand Lac et les concessionnaires du port des 4 chemins,
- Vu les décisions judiciaires confirmant que les concessionnaires du port des 4 chemins ont été déboutés de leurs demandes,

Considérant que le Président est, conformément à l'évolution de la réglementation, seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Considérant que la provision précitée, constituée à hauteur de 300 000 € dans les comptes de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, n'est plus nécessaire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : REPRISE DE PROVISION

La reprise dans le résultat de l'exercice en cours de la provision pour litiges constituée en 2016 à hauteur de 300 000 €, conformément à la réglementation en vigueur et à l'analyse de la charge judiciaire.

Cette reprise sera comptabilisée dans les écritures budgétaires de l'exercice 2024, en conformité avec les principes comptables applicables aux collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

19

AR_2024-41.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 90,3 KO)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.